

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2023**

COMMUNE DE PABU

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 4 décembre 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 28/11/2023 / Date d'affichage : 28/11/2023

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - HENRY Bernard – KARROUMI Jamila - LE BRAS François - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 18 / Votants : 21

ABSENTS :

P. GAC (procuration à F. PONTIS)
D. KERBIRIOU (procuration à P. SALLIOU)
M. PRIGENT (procuration à M.-J. COCGUEN)
M. LE COENT
P. GALARDON

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine LE MOIGNE

1. APPROBATION DU P.V DE LA DERNIERE SEANCE

Le Conseil ne fait pas d'observations particulières concernant le procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté à l'unanimité.

2. CONVENTION OCCUPATION LOCAL MARCHÉ BIO

E. BOYER La commune a souhaité donner à bail un local situé 88 rue de l'armor à Pabu (Marché Bio) d'une superficie de 47.55 m² à la Protection civile. Ce bail professionnel est consenti pour 6 ans à compter du 1^{er} octobre 2023. Leurs véhicules d'intervention sont stationnés sur l'aire derrière le local. Le bail est révisable sous diverses conditions et indexé sur le coût de l'indice des loyers. Les conditions dans lesquelles ils sont accueillis sont idéales selon les membres de l'association locataire. Des travaux sont à réaliser pour terminer le second local (80 m², proposé pour 600 €) afin de le rendre propre à un usage

locatif, de telle sorte qu'un locataire puisse investir les lieux rapidement. Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de la redevance mensuelle d'occupation du domaine public à 250.00 € (avec une avance sur charges à hauteur de 30.00 € par mois).

Vu les articles L.2122-1 et L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

AUTORISE la signature d'une convention d'occupation du domaine public concernant le local suivant : Local 1 Marché Bio – 88 Rue de l'Armor, superficie de 47.55m²

FIXE la redevance mensuelle de l'occupation du bien à 250.00 € TTC (avec provision sur charges de 30.00 €)

PRECISE que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 70 (produits de services du domaine et ventes diverses)

3. REMBOURSEMENT FRAIS HEBERGEMENT SALON DES MAIRES

B. HENRY rappelle que dans le cadre du déplacement organisé au salon des maires, cinq élus du conseil municipal de Pabu se sont rendus, dans l'intérêt de la commune, à Paris (Porte de Versailles) les 21,22 et 23 novembre 2023. Dans ce cadre, les frais de transports ont pu être pris en charge sur le budget communal mais les élus ont dû exposer les frais d'hébergement et de transport sur place. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le remboursement des frais exposé par M. Le Maire sur ses deniers personnel sur la base d'un état de frais qui sera joint au mandat et qui fera état des dépenses. P. Salliou précise que le salon est l'occasion de participer à un forum d'idées, de découvrir des équipements de qualité et de rencontrer différents acteurs du monde local. Le séjour est toujours intéressant et permet aux élus présents de retenir certaines idées à mettre en place sur la commune pour la durée du mandat.

Le salon des Maires s'est tenu les 21, 22 et 23 novembre 2023. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accepter la prise en charge les différents frais liés à cette visite et, en particulier :

Les frais d'hébergement assumés par Pierre Salliou, Maire, au titre des deux nuitées passées à l'établissement « Hôtel du Maine 16 rue Maison Dieu, 75014 Paris », par les cinq participants membres du conseil municipal de Pabu, pour un montant de 1835.30 €

Entendu le rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge les frais d'hébergement de la délégation municipale au salon des maires 2023 pour un montant de 1835.30 € assumés par M. Le Maire

DIT que cette dépense sera imputée au Budget primitif 2023

4. REHABILITATION ANCIEN GAMM VERT – PARTICIPATION COMMUNALE

P. SALLIOU aborde le projet de rénovation du bâtiment « Gamm vert ». Il s'agit de le transformer en local permettant d'accueillir les associations caritatives et en lien avec la sous-préfecture des côtes d'Armor et l'agglomération, la commune de Pabu pourrait s'engager, comme d'autres, à verser 8 € par habitant afin de participer au financement des travaux. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser sur le principe cette dépense, à inscrire au budget 2024. Pour la commune de Pabu, il s'agit d'une dépense de 22 888.00 €.

P. Salliou précise que le projet est estimé à 946 000.00 € HT et que les financements sont divers (participation de l'agglomération, des communes de l'ex Guingamp communauté, des communes extérieures, subventions de l'Etat et d'autres collectivités).

G. LOUIS indique que le dossier a été traité tardivement par tous les acteurs et que les associations pâtissent encore aujourd'hui d'une situation qui se dégrade. Via le contrat de territoire, si une commune et non l'EPCI porte le projet, il est envisageable de débloquer une somme « bonus » pour un projet mutualisé.

Au vu des réunions entre les Maires de l'ex-Guingamp Communauté, en présence de Monsieur le Sous-préfet, portant sur le devenir de l'ancien bâtiment abritant le magasin Gamm vert qui pourrait à l'avenir accueillir les associations caritatives, une participation pour réhabilitation est suggérée.

Cette participation des communes de l'ex Guingamp Communauté serait fixée à 8 euros par habitant, hormis la ville de Guingamp qui participerait à hauteur de 10 euros par habitant.

La participation prévisionnelle de la Commune, pour cette opération, serait de 22 888 euros (8 euros x 2861 habitants).

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE du principe de la participation financière au projet de réhabilitation à hauteur de 8€ par habitant, soit 22 888.00 €

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget primitif 2024

5. ACHAT DE PARCELLE – KEREZ

P. SALLIOU Lors du conseil municipal du 15 mai dernier le conseil municipal a voté une délibération autorisant M. Le Maire à préempter un bien situé au 25 KEREZ 22 200 PABU (parcelle AD 22) pour une superficie totale de 2070 m2 appartenant aux consorts MOISAN (pour un compromis de vente de 150 000.00 €).

Une proposition a été formulée à hauteur de l'évaluation transmise par le service des domaines, soit 113 000.00 €. Dans le cadre de négociations ultérieures, les parties en présence ont accepté de céder le bien pour une somme de 120 000.00 €.

La commune peut légalement s'écarter de l'avis des domaines avec une marge de 10% et il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser cette acquisition et de donner pouvoir à M. Le Maire pour s'acquitter des formalités afférentes auprès de l'étude de M. Bertho à Guingamp. La commune supportera les frais d'acte et autres frais notariés.

P. Salliou précise que le four communautaire présent sur la parcelle sera à rénover et qu'une partie de la parcelle sera affectée à l'usage de parking. Le bâtiment également présent sur la parcelle est en bon état et peut accueillir différentes activités. Pour l'avenir de cette parcelle (en particulier le terrain situé derrière la maison) il convient de prendre le temps de la réflexion : logement à finalité sociale, vente de deux lots sur la parcelle (terrain constructible), création d'un éco-lieu (économie, social, culturel) ? Plusieurs idées peuvent être avancées concernant le projet et une commission d'élu pourra être chargée de les explorer. Concernant la maison des potiers, les travaux sont terminés et le mobilier est installé. L'inauguration est prévue le 16 mars 2024.

C. BECHET se pose la question de la rénovation du four et de ses modalités (chantier d'insertion, budget communal ?). P. SALLIOU précise que la commune ne prendra pas en charge la réhabilitation mais que l'association des amis des Potiers s'en chargera, et fera éventuellement appel à des bénévoles le cas échéant. C. BECHET et G. LOUIS réfléchissent sur l'intérêt de créer un logement d'urgence éventuellement.

J.F. RAULT se pose la question de la réhabilitation du bâtiment. G. LOUIS C. RONGIER et C. BECHET regrettent que le projet d'utilisation ne soit pas abouti à ce jour et que la réflexion ne soit pas encore engagée à ce stade.

Vu l'article L. 2221-22 (ou L. 5211-10) du Code des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 210-1, L. 213-3, L. 300-1, L. 213-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 Juillet 2006 instituant le droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 13 avril 2023 relative au bien situé au 22 KEREZ 22 200 PABU (parcelle AD 25) pour une superficie totale de 2070 m2 appartenant aux consorts MOISAN

Vu l'avis des domaines en date du 10 mai 2023 établissant la valeur vénale du bien à 113 000.00 €

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2023

Considérant que la commune a entrepris de restaurer une ancienne maison de Potiers afin de la transformer en un petit musée des arts et traditions populaires à Kerez,

Considérant que la réhabilitation du four est indissociable de la restauration de la maison des potiers, car cela permettrait d'offrir aux visiteurs un ensemble patrimonial autour de la poterie, dans le cadre de la politique de développement touristique autour de la maison.

Considérant la nécessité de créer des places pour le stationnement des véhicules des visiteurs de la Maison des Potiers (située sur la parcelle adjacente), ce que ne permet pas actuellement la parcelle attenante à la maison, propriété de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et quatre abstentions (CHRISTINE BECHET, GUILLAUME LOUIS, CLAUDE RONGIER, FRANCOIS LE BRAS)

DONNE POUVOIR à M. Le Maire pour procéder à toutes les formalités se rapportant à l'acquisition par la commune de la parcelle AD 25, sise 22 KEREZ (pour une superficie de 2070 m2), au prix de 120 000.00 €

DIT que la signature de l'acte de vente aura lieu en l'étude de Maître MONOT-BERTHO à GUINGAMP et que la commune assumera les frais d'actes (2700.00 €) et les frais de négociation (6000.00 €) afférents

6. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°7

M. LE FOLL explique que dans le cadre de l'achat de la parcelle à Kerez ci-dessus évoqué, il convient de pouvoir s'assurer de la disponibilité de crédits suffisants pour procéder à l'achat. Une décision modificative de 30 000 € doit être adoptée afin d'abonder le chapitre « acquisitions foncières » en réduisant les crédits alloués à une autre opération d'investissement (voirie). Il est proposé au conseil municipal de valider l'ajustement budgétaire envisagé.

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement budgétaire. Il propose que soient effectuées les opérations suivantes :

Section d'investissement - Dépenses	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
<u>Chapitre 21 : immobilisations corporelles</u>		
<i>Compte 2115 : Terrains Bâti</i>	30 000 €	
<u>Opération 13 : Voirie</u>		
<i>Compte 2151 – Réseaux de voirie</i>		30 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et quatre abstentions (CHRISTINE BECHET, GUILLAUME LOUIS, CLAUDE RONGIER, FRANCOIS LE BRAS)

VOTE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus

7. APPEL A PROJET – DETR 2024 - SALLE POLYVALENTE

B. HENRY précise que l'appel à projets commun DETR/DSIL par lequel l'Etat peut contribuer à financer certains projets des communes, a été ouvert en septembre et jusqu'au 11 décembre 2023.

Il convient de délibérer pour solliciter expressément une subvention DETR ou DSIL pour 2024 pour le projet de rénovation de la salle des fêtes. Les projets de rénovation du patrimoine bâti peuvent être subventionnés par l'Etat, selon les projets, jusqu'à 30% du montant total hors taxe des travaux. Le conseil municipal est invité à solliciter une subvention sur la base du projet qui sera exposé en séance.

Les travaux à prévoir concernent le faux plafond de la salle des fêtes, la couverture, le désenfumage, la peinture, l'achat du rideau mobile, le chauffage, la plomberie, la ventilation,

l'électricité et l'éclairage. Sont à prévoir, hors marché, quelques équipements de cuisine et le remplacement des menuiseries (côté salle, côté cantine).

P. SALLIOU précise que la salle des fêtes est vieillissante et qu'il convient, sans excéder les contraintes financières qui s'imposent, de rénover le bâtiment pour rendre son utilisation plus agréable.

C. RONGIER constate que l'architecte en charge du projet ne donne pas toute satisfaction et que les réponses aux questions sont souvent évasives. E. BOYER abonde en ce sens.

G. LOUIS précise que c'est un projet d'ampleur, de mandat, et qu'il serait possible de reporter ces travaux pour, éventuellement, envisager des travaux plus conséquents. Il conviendrait de procéder à une rénovation plus complète même si elle pourrait être plus onéreuse.

L'appel à projets commun DETR/DSIL par lequel l'Etat peut contribuer à financer certains projets des communes, a été ouvert en septembre et jusqu'au 11 décembre 2023.

Il convient de délibérer pour solliciter expressément une subvention DETR pour 2024 pour le projet de rénovation de la salle polyvalente.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention d'un montant représentant 30% du coût représenté par les dépenses H.T. éligibles du projet (soit 231 913.60 € : les dépenses afférentes à l'acquisition du rideau mobile – 20 000.00 € - sont exclues du calcul).

Vu, le plan de financement suivant,

Plan de financement Avenue Pierre Loti

Dépenses prévues (HT) :		Recettes attendues :	
Faux plafonds	57 000.00 €	DETR 2024	69 570.00 €
Peintures	20 000.00 €		
Rideau mobile	20 000.00 €	Autofinancement	182 343.60 €
Couverture et désenfumages	30 000.00 €		
Chauffage ventilation Plomberie	80 913.60 €		
Electricité éclairage	44 000.00 €		
Total	251 913.60 €	Total	251 913.60 €

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus
- **SOLLICITE** une subvention de ce projet au titre de l'appel à projets DETR 2024
- **S'ENGAGE** à commencer les travaux durant l'exercice budgétaire duquel relève la notification de l'arrêté préfectoral et s'engage à assurer le financement de l'opération
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer

l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles de chacun des fonds sollicités

8. REMPLACEMENT 3 LANTERNES SDE 22

F. LE BRAS Le SDE 22 a contacté l'ensemble des communes du département pour leur proposer le remplacement de points lumineux vétustes identifiés, dans le cadre du fonds vert (qui permet d'octroyer au SDE un financement important pour le remplacement de ces ouvrages).

La commune de Pabu a reçu une proposition pour remplacer trois lanternes de plus de 35 ans (Pen an allée – Rond-point des fontaines), afin de leur substituer du matériel plus récent (LED, avec crosses et raccordements). Le montant de la prestation est estimé à 2925.00 € TTC mais la participation de la commune est ramenée à 1413.75 €.

Il est proposé au conseil municipal de valider la dépense à inscrire au budget 2024.

Annoncé le 27 août 2022 par la première ministre Elisabeth Borne et effectif depuis début janvier, le fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Dans le cadre de sa candidature au Fonds vert de l'état et en tant que Maître d'Ouvrage, le SDE22 a obtenu une somme de 609 041 euros pour effectuer des travaux de rénovation à répartir sur l'ensemble du parc d'éclairage public départemental. Le SDE22 a déposé une demande globale, retenue par le Préfet des Côtes d'Armor, qui cible près de 5 000 points lumineux vétustes et énergivores (équipements de plus de 35 ans). À ce titre, le SDE22 précise les modalités financières spécifiques :

Les communes concernées disposent d'une aide 20% d'aides en plus du financement habituel par le SDE22, sur les ouvrages éligibles

Les financements du Fonds vert représentent une opportunité de créer une dynamique départementale en matière de transition énergétique, de diminution de la pollution lumineuse, de réduction des consommations électriques et de modernisation du parc d'éclairage public.

Entendu le rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE Le projet d'éclairage public Rénovation EP (3 foyers) - FONDS VERT présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 3159,00€ TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie) s'inscrit dans ce programme Fonds Vert.

DIT que notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 Décembre 2019 d'un montant de 1 413,75 Euros (Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22. Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

9. AUTORISATION DE MANDATEMENT PAR ANTICIPATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023

M. LE FOLL explique que le service de gestion comptable a fixé la fin du mandatement des dépenses d'investissement au 14 décembre. Au-delà de cette date, il ne sera plus possible de régler des dépenses d'investissement avant l'adoption du prochain budget primitif. L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur (maire ou président) peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette au chapitre 016). Cette délibération doit obligatoirement préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le montant des dépenses d'investissement prévues au budget 2023 (hors remboursement d'emprunt) est de 2 208 009.25 €. Il est ainsi possible de faire application de l'article précité à hauteur maximale de 552 002.31 € (la limite d'un quart s'appréciant par chapitre). Il est proposé au conseil d'autoriser ce mandatement par anticipation afin de pouvoir régler certaines opérations d'investissement en cours.

Vu, les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le montant des dépenses d'investissement prévues au budget 2023 (hors remboursement d'emprunt) de 2 208 009.25 € et l'application de l'article précité à hauteur maximale de 552 002.31 €

Il est proposé au conseil d'autoriser ce mandatement par anticipation afin de pouvoir régler certaines opérations d'investissement en cours selon les modalités suivantes :

Opérations d'investissement	Affectation	Montant BP	1/4 montant
011 ACQUISITIONS DIVERSES	2158 Autres installations, matériel	20 000.00 €	5 000.00 €
	2183 Matériel de bureau et informatique	20 000.00 €	5 000.00 €
	2184 Mobilier	15 000.00 €	3 750.00 €
013 VOIRIE	2128 Autre agencements	20 000.00 €	5 000.00 €
	2151 Réseaux voirie	100 000.00 €	25 000.00 €
	21538 Autres réseaux	20 000.00 €	5 000.00 €
	2158 Autres installations, matériel	20 000.00 €	5 000.00 €
024 BIBLIOTHEQUE	2183 Matériel bureau	1 500.00 €	375.00 €

	2184 Mobilier	1 500.00 €	375.00 €
035 ECOLES	2183 Matériel de bureau et informatique	15 000.00 €	3 750.00 €
	2184 Mobilier	35 000.00 €	8 750.00 €
	2313 Constructions	100 000.00 €	25 000.00 €
15 ECOLE LE CROISSANT SELF	2313 Constructions	70 000.00 €	17 500.00 €
	2315 Installations, matériel et outillage	10 000.00 €	2 500.00 €
16 BATIMENTS DIVERS	2135 Installations agencement	10 000.00 €	2 500.00 €
	2188 Autres immobilisations	10 000.00 €	2 500.00 €
	2313 Constructions	10 000.00 €	2 500.00 €
36 MARCHÉ BIO	2313 Constructions	40 000.00 €	10 000.00 €
37 MAISON DES POTIERS	2313 Constructions	140 000.00 €	35 000.00 €
	2315 Installations, matériel et outillage	20 000.00 €	5 000.00 €
38 SALLE POLYVALENTE	2313 Constructions	40 000.00 €	10 000.00 €
39 RUE DE L'ARMOR	2313 Constructions	540 000.00 €	135 000.00 €
	2315 Installations, matériel et outillage	100 000.00 €	25 000.00 €
40 AVENUE PIERRE LOTI	2313 Constructions	95 000.00 €	23 750.00 €
Total 2128		5 000.00 €	
Total 21538		5 000.00 €	
Total 2151		25 000.00 €	
Total 2158		10 000.00 €	
Total 2183		9 125.00 €	
Total 2184		12 875.00 €	
Total 2188		2 500.00 €	
Total 2313		258 750.00 €	
Total 2315		35 000.00 €	
Total articles		363 250.00 €	

Entendu le rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent tel qu'exposé ci-dessus et à hauteur de 363 250.00 €

10. INFORMATIONS DIVERSES

Expérimentation carrefour de l'avenue P. Loti :

G. LOUIS : Une expérimentation de la fermeture du carrefour (en particulier de la traversée de la rocade) est envisagée, avec une préconisation de trois mois. Au cours de cette expérimentation, une fermeture totale du carrefour sera mise en place pour 8 jours. Il serait particulièrement utile lors de l'expérimentation d'essayer différents scénarii de fermeture afin d'analyser les conséquences / impacts en termes de circulation automobile et piétonne-cyclable.

A. Simon souhaite, ainsi que P. Salliou, que la durée de l'expérimentation soit ramenée à deux mois. C. RONGIER insiste sur la nécessité de prévenir les administrés (pas seulement les riverains) et sur l'intérêt de requérir un retour de leur part sur la mesure expérimentée. G. LOUIS précise qu'il s'agit d'une véritable expérimentation, dans le sens où la fermeture n'est aucunement décidée et qu'elle ne serait actée que dans le cas où cette solution serait jugée satisfaisante. Par ailleurs, il n'est pas question de restreindre la sortie de la rocade sur le sens montant (vers le giratoire de Saint Loup). S'agissant de la sortie depuis l'avenue Pierre Loti, il conviendrait d'expérimenter ponctuellement la fermeture, même si le principal intérêt réside dans la fermeture de la seule traversée de la départementale (qui, d'ailleurs, n'engendre qu'une très faible perte de temps sur le parcours). Si l'opération est concluante et que la traversée de la rocade venait à être interdite, la question de la création d'un passage inférieur sécurisé (pour les piétons et les cycles) sera fortement envisagée de la part du département.

M.-JO. COCGUEN et E. BOYER relèvent que la vitesse sur la rocade a vocation à augmenter et que la réalisation d'un terreplein central pourrait être intéressante.

A. SIMON précise qu'il faudra bien cerner, lors des retours des usagers, ce qui relève de l'intérêt individuel et ce qui doit être fait, dans un but d'intérêt général, pour la sécurisation du carrefour. Par ailleurs, le fait que la sortie sur la rocade soit conservée conserve du sens, notamment au regard de la possibilité d'entrer dans la zone urbaine par la rue de Kerjoly (avec la sortie désormais fermée). Une réunion publique devra être fixée pour avertir la population, elle serait fixée au 03 février à 10h30.

G. LOUIS précise qu'un premier bilan de l'expérimentation devra être fait pendant que la mesure est déployée, de telle sorte qu'il soit possible, par exemple, de prolonger un scénario ou un autre ou d'aménager les modalités de l'expérimentation si des problèmes de circulation sont constatés.

Travaux rue de l'armor / P. Loti :

F. LE BRAS indique que les travaux avancent mais l'entreprise rencontre de la roche lors des fouilles, ce qui retarde l'exécution des travaux. Pour l'avenue P. Loti, les travaux d'enrobée sont commencés par Eurovia.

D. THOMAS : Une réunion sur le devenir des Eglises paroissiales a eu lieu ; elle a abouti à la constitution de groupes de travail, mis en place pour envisager des travaux de réhabilitation à mener. Une étude sera restituée en mars 2024.

J.F. RAULT : Une réunion a eu lieu avec le SDIS 22, qui a attiré l'attention sur la tenue d'un registre des points d'eau disponible (avec répertoire fixé par arrêté municipal).

PLUI :

P. Salliou précise que le vote aura lieu en conseil d'agglomération le 12 décembre, que nombre de communes situées au sud de GPA sont défavorables mais qu'il sera vraisemblablement adopté.

Zone Saint Loup :

E. BOYER indique que la commission économie de GPA a reçu beaucoup de demandes pour l'implantation d'entreprises sur la zone St Loup. Réflexion sur la proposition de bail à construction, le preneur construit sur un terrain qui ne lui appartient pas. Une fois le bail terminé, l'agglomération devient propriétaire du local en plus du terrain. Cela dit, l'espace économique n'a pas vocation à s'étendre et il convient de mieux utiliser l'espace. Pour le village artisan, les investisseurs cherchent des garanties concernant l'application ultérieure du PLUi, crainte qu'une seule tranche soit possible.

JF RAULT : Superficie importante consommée par les entreprises au regard de l'emprise au sol de leur bâtiment principal. Utilisation plus appropriée des terrains à favoriser.

Cérémonie des vœux 2024 : 5 janvier

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire clôt la séance à 19H45.